

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024-

**portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 51 places du Service
d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) REMORA sis(e)
à Rosny-Sous-Bois (Seine-Saint-Denis)**

géré par l'association VOIR ENSEMBLE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane TROUSSEL à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier VEBER, directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** le dossier déclaré complet le 31 juillet 2009 présenté par l'association VOIR ENSEMBLE relatif à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés déficients sensoriels (SAMSAH) de 45 places ;
- VU** l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France, émis lors de sa séance du 26 novembre 2009 ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclus' IF 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par VOIR ENSEMBLE à Rosny-sous-Bois dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt publié sur le site internet de l'ARS le 11 avril 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet d'extension du SAMSAH REMORA répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes ayant un handicap sensoriel ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet est réalisé à moyens constants par redéploiement du budget de fonctionnement existant et n'engendre donc aucun surcoût pour l'Agence Régionale de Santé.

ARRETENT

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places du SAMSAH REMORA sis 118 avenue du Général de Gaulle, Rosny-sous-Bois (93110) destinées à accueillir des adultes présentant un handicap sensoriel est accordée à l'association VOIR ENSEMBLE dont le siège social est situé 15, rue Mayet Paris (75 006).
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de **51** places destinées à des personnes présentant un handicap sensoriel.